

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 860

présenté par
M. Plisson

ARTICLE 18 BIS

I. – À l’alinéa 7, substituer aux mots :

« et lorsque ce danger »

le mot :

« qui ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« les dangers sanitaires de première catégorie »

les mots :

« ce danger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.